

Pôle environnement et cohésion territoriale
Direction de l'habitat
Service des aides à l'habitat social
Affaire suivie par : Ingrid BLANC
courriel : ingrid.blanc@valdemarne.fr
tél. : 01 56 72 89 59
réf. : 25-002669-D
Réf. : DHAB.MML-EC-VS-2025 -N°68

Mme Loukou Florentine N'GUESSAN
CCAS Champigny-sur-Marne
Boite n° 53
14 Rue Louis Talamoni
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Lettre recommandée avec A.R.

Créteil, le 02 SEP. 2025

OBJET : fin de prise en charge hôtelière

Madame,

Vous bénéficiez d'une prise en charge à l'hôtel par le Département du Val-de-Marne depuis le 03 février 2023.

Le Département agit en application de l'article L222-5 du Code de l'action sociale et des familles qui encadre ses compétences en matière de prise en charge de l'hébergement d'urgence des « *femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile* ».

Ainsi, lorsque l'enfant atteint l'âge de 3 ans, la prise en charge de son hébergement relève non plus du Département, mais des services de l'Etat via le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

L'examen de votre situation fait apparaître que **votre enfant atteindra l'âge de trois ans le 17 octobre prochain. Par conséquent, le Département met fin à votre prise en charge hôtelière à compter du 20 octobre 2025 au matin.**

Il vous appartiendra à cette date de trouver une solution pour votre hébergement en sollicitant, par exemple, les services de l'Etat. Je vous invite à vous rapprocher dès à présent de votre référente sociale afin qu'un accompagnement puisse vous être proposé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne dans un délai de deux mois après sa notification. Vous pouvez également saisir dans ce même délai la Médiatrice départementale par courriel (mediation@valdemarne.fr), par le formulaire de saisine sur le site valdemarne.fr ou par téléphone au 39 94.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président du Département du Val-de-Marne
et par délégation,
Le Directeur général des
services départementaux

Copie : Mme BOURAIMA, EDS Champigny Centre



Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction de l'habitat - Service des aides à l'habitat social
94054 - Créteil Cedex

Marc PONS DE VINCENT

3994

valdemarne.fr